

Index de l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2025

Une note globale de 81/100 pour RDL

RDL atteint une note globale de 81/100 à l'index de l'égalité femmes-hommes, mesure introduite par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 05 septembre 2018.

Cette loi, qui vise notamment à supprimer les écarts de salaire entre les femmes et les hommes en France, fixe le seuil cible de points minimum à 75 en-deçà duquel des actions correctives sont à mener dans les entreprises.

La Direction et les Instances Représentatives du personnel vont, sur la base de l'accord collectif en vigueur depuis le 08 juin 2023, analyser ensemble les objectifs de progression des indicateurs de l'Index et les actions envisageables en ce sens, notamment pour :

- l'articulation entre vie privée et vie professionnelle ;
- la mixité dans l'embauche ;
- la promotion professionnelle et la rémunération effective ;
- la sensibilisation et la communication contre toute forme de discrimination et de harcèlement mais également contre les agissements sexistes et les stéréotypes.

La Direction des Ressources Humaines

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

Calculs automatiques, ne pas modifier.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables	Rappel 2024
1- écart de remuneration (en %)	1	0,5	30	40	40	33
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	3,7	25	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0	
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10	5
Total des indicateurs calculables			69		85	73
INDEX (sur 100 points)			81		100	86

Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.